

Note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse d'un dossier portant sur une conduite de projet et soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale :

Ville de X
 Direction générale des services
 Le directeur de projet en charge des opérations d'inclusion

Note à l'attention de la direction générale des services

Objet : Les démarches adaptées aux personnes handicapées -

En 2021, 2,6 à 7,6 millions de personnes handicapées ou dépendantes de 15 ans ou plus étaient dénombrées.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap qui fait l'objet d'une reconnaissance administrative et de politiques publiques spécifiques.

Les enjeux liés à l'intégration des personnes handicapées bénéficient en effet d'un large consensus et des outils ont dès lors été mis en œuvre depuis les années 2000 comme par exemple les obligations en matière d'accessibilité ou d'emploi.

Toutefois, les évolutions des attentes des personnes handicapées et des citoyens vis-à-vis de l'intervention publique ont changées et appellent une meilleure prise en compte des enjeux d'intégration des personnes handicapées.

Dès lors, et en tenant compte des engagements pris lors de la dernière campagne municipale, la Ville X s'est engagée dans une démarche volontariste et souhaite renforcer son action tant en interne qu'avec ses partenaires.

Ainsi, et dans la perspective de l'accueil d'une prochaine rencontre nationale, la présente note vise à :

- Présenter les enjeux liés à l'intégration des personnes handicapées renforcée par la collaboration et la construction d'un plan d'action (1)
- Formuler des propositions opérationnelles pour faire de la Ville X un futur modèle de ville inclusive (2)

1 – L'intégration des personnes handicapées passe par plus de collaboration

1.1 – La réglementation a permis une meilleure intégration des personnes en situation de handicap qui reste toutefois à renforcer

1.1.1 – La réglementation en matière de handicap fixe des obligations aux collectivités...

a – Des dispositifs de prise en charge existent pour aider les personnes handicapées

Si près de 14 % des personnes âgées de 14 ans ou plus ont un handicap et vivent à domicile, 12 500 établissements et services offrent près de 510 000 places aux adultes et enfants handicapés.

De même, il existe en France différentes aides et prestations comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui bénéficie à plus de 1,2 millions de personnes, les aides sociales à l'accueil, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne ou encore l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

b - La loi est venue fixer des obligations aux collectivités en matière d'accessibilité

C'est en particulier le cas en matière de bâti et de transports par la loi du 11 février 2005 précitée qui a fixé une obligation d'accessibilité à tous les types de bâtiments recevant du public, aux locaux professionnels, aux logements, à l'ensemble de la chaîne de déplacement, à la citoyenneté, à l'école, aux services publics et aux loisirs.

Elle instaure des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité et a débouché sur la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- Observatoire de l'accessibilité en 2010
- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) en 2014
- Schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP) en 2014
- Accessibilité dans le logement par la loi du 23 novembre 2016 dite ELAN
- Accessibilité numérique par le référentiel général d'accessibilité créé en 2009 et la loi pour une République numérique de 2016.

1.1.2 Mais l'intégration des personnes en situation de handicap peut encore être améliorée.

a – La politique d'accessibilité peut être renforcée

Dans les domaines du bâti et des transports, les AD'AP et les SD'AP ont lancé une véritable dynamique :

- De 50 000 en 2005 à 700 000 établissements recevront du public ayant adopté le dispositif AD'AP en 2019
- Un bilan positif des SD'AP : plus de 300 gares ferroviaires rendues accessibles fin 2020

Pour autant, l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports n'est pas achevée et de nouveaux chantiers relatifs à l'information voyageurs grâce au numérique et à la qualité d'usage par les chartes, labels et certifications doivent s'ouvrir.

b - L'obligation d'emploi n'est pas toujours respectée

Elle concerne tout employeur public employant au moins 20 agents mais également les employeurs privés.

Un taux minimum de 6 % des effectifs doit être réservé aux travailleurs handicapés sous peine de pénalité financière versée au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Si ce seuil n'est pas atteint par le privé et l'Etat, il est toutefois dépassé dans la fonction publique territoriale : 6,76 %.

1.2 L'amélioration de l'intégration des personnes handicapées passe par plus de collaboration

1.2.1 Les démarches collaboratives favorisent la prise en compte des enjeux de la cohésion sociale

a / Le réseau accessibilité animé par Cerema propose des mesures et des échanges à disposition des collectivités :

- Plateforme numérique Expertises Territoires
- Livret des publications des groupes de travail

b / Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accueillent, accompagnent et sensibilisent le public.
Ainsi, 7,6 % de la population de Paris bénéficie de la MDPH intégrée à la gouvernance de la ville.

c / L'habitat inclusif coordonné par les départements et la programmation pluriannuelle de financement répond aux besoins de 18 000 personnes pour un montant de 70 millions d'euros annuels.

1.2.2 Un plan d'action en matière d'accessibilité peut être assuré financièrement et par une participation citoyenne

a / Un plan d'action traduit l'engagement des collectivités

C'est le cas en particulier de Grenoble et Bordeaux qui mettent en œuvre des actions relatives à l'accessibilité de la voirie, du bâti, des transports, des services numériques, mais aussi à la démocratie et aux instances de participation.

b / La participation citoyenne est un élément clé dans la co-construction du plan d'action selon le Groupe Technique des Référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi).

Elle doit en outre s'accompagner d'une sensibilisation des citoyens et d'une formation de personnel comme le fait la ville de Bordeaux.

c / Des solutions de financement existent pour les collectivités

C'est en particulier le cas du FIPHFP mentionné supra qui fournit des aides ponctuelles, des aides pour l'accessibilité numérique, des conventions et des partenariats.

Ainsi, la ville X peut renforcer sa collaboration et mettre en œuvre un plan d'action pour devenir un futur modèle de ville inclusive.

2– La ville X peut devenir un futur modèle de ville inclusive

2.1 Le plan d'action doit être accompagné d'une conduite du changement

2.1.1 Le plan d'action doit être co-construit

- a / La co-construction du plan d'action doit inclure les agents de la ville, les citoyens et les personnes en situation de handicap ainsi que les associations.

Ils pourront notamment s'inspirer des retours d'expériences d'autres collectivités comme les villes de Grenoble et Bordeaux afin de proposer des mesures visant à renforcer l'accessibilité :

- Registre d'accessibilité
- Carte mobilité et stationnement accessible
- Tourisme accessible

- b / Des groupes de travail thématiques pourront être proposés pour identifier les mesures :

- Accessibilité de la ville
- Participation citoyenne des personnes handicapées
- Inclusion et sensibilisation
- Communication et numérique

- c / L'exemplarité de la ville doit être recherchée pour en faire un modèle d'inclusion

Cela passe par la participation aux instances de coordination obligatoires et facultatives avec les différents partenaires : Etat, Région, département, intercommunalité et associations.

Cela passe aussi par la montée en puissance de la ville centre sur un rôle d'animation des thématiques d'inclusion.

Enfin, cela pourrait se traduire par l'obtention de labels ou certifications dont les référentiels devraient être fournis dès la conception du plan d'action aux différents groupes de travail.

2.1.2 Une conduite du changement doit soutenir le plan d'action

- a / La conduite du changement doit être interne et externe

Elle doit consister à la sensibilisation et à la formation des agents, en particulier sur les fonctions d'accueil du public.

Elle doit également inclure la communication et la sensibilisation à destination du grand public, notamment dans les établissements scolaires et sur les outils de communication numériques et les réseaux sociaux.

- b / L'accessibilité numérique de la ville doit être renforcée

Les outils numériques internes et à destination du public doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées en respectant les standards de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

En outre, le plan d'action, les chartes, l'AD'AP et le SD'AP doivent faire l'objet d'une version numérique inclusive.

- c / Des financements doivent être trouvés dans une perspective de respect de la règle d'or du budget primitif et d'équilibre.

A ce titre, les dispositifs du FIPHFP pourraient être mobilisés de même que des prêts de l'Agence France Locale, de la Banque des Territoires ou de banques privées lorsqu'il s'agit d'investissements dans les transports, la voirie, le bâti ou le numérique.

2.2 Une gouvernance claire est nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action

2.2.1 Le plan d'action nécessite un partage politique fort

- a / Un comité stratégique et politique présidé par le Maire ou la direction générale des services doit fixer les objectifs et orientations politiques et s'assurer de l'effectivité de l'animation de la participation citoyenne.
- b / Un vote en assemblée délibérante pourrait acter la démarche mais également valider les engagements du plan d'action pour renforcer sa visibilité et son importance.

2.2.2 Une mise en œuvre efficiente nécessite une coordination agile

- a / Un comité technique doit être chargé de la mise en œuvre du plan d'action

Il reprendra les mesures issues des groupes de travail et réalisera un état des lieux, identifiera les livrables et leurs calendriers et fixera des indicateurs de réussite et de performance.

Il pourra pour se faire, être accompagné par des sociétés de prestations en maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre ou encore faire appel à de la délégation de services publics.

- b / Le calendrier devra être cohérent avec l'échéance de l'accueil de la prochaine rencontre nationale sur le sujet et inclure sa préparation. Un effort de communication et des premières actions du plan d'action devront être mises en œuvre en ce sens.
- c / Enfin, une évolution régulière de la mise en œuvre du plan d'action devra être réalisée en fonction des indicateurs préalablement fixés afin de permettre une adaptation agile et réactive.

Le directeur de projet en charge des questions d'inclusion se tient à la disposition de la direction générale pour initier la démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des politiques publiques locales.